



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PORTANT  
MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE D'UN  
LOCAL AU SEIN DE LA MAISON DE QUARTIER  
DU GRAND NORD (ANCIENNE ECOLE JULES  
FERRY) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (ex  
Communauté d'Agglomération de Niort)  
EN DATE DU 11 JANVIER 2007**



**ENTRE** les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

**Objet :** Prorogation de la mise à disposition à la CAN d'un local à usage de mesure d'air au sein de l'équipement municipal dénommé Maison de quartier du Grand Nord – bâtiment annexe (ancienne école Jules Ferry) ; dans l'attente d'un éventuel transfert de l'activité vers un autre lieu et de la refonte des règles de mise à disposition partagée entre la Ville de Niort et la CAN dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 6 : DUREE**

Les dispositions de l'article 6 sont complétées par les suivantes :

*« La présente convention est prorogée pour une durée de 2 années. Le transfert d'activité vers un autre site vaudra résiliation de la convention. Il est expressément accepté par la CAN, que la Ville de Niort pourra dénoncer la présente à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois, si le projet de réaménagement et restructuration de l'îlot de Strasbourg se concrétise pendant la durée de prorogation. »*

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

Les présentes modifications se feront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en quatre exemplaires originaux, le **23 DEC. 2014**

**Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué**

**Michel PAILLEY**

**Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Le Vice-président délégué,**

**Thierry DEVAUTOUR**



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20141223-c23-12-2014-8-CC  
Date de télétransmission : 03/02/2015  
Date de réception préfecture : 03/02/2015